

**Réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2016**  
**19h30**  
**Convoqué le 19 octobre 2016**

Présents : Mmes BARRAQUAND Angélique, BOUVIER Danielle, MM CHINCHILLA Pedro, ESCOFFIER Marcel, Mme EYNARD Edith, MM. FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, HAINZELIN Pierre, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. LAFOREST Jean-Daniel, Mme LEBON Ludivine, MM. MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mme Amandine BOREL (procuration à Danielle BOUVIER), DUC MAUGE Michel (procuration à Mauricette VALLET), GUEUNDJIAN Philippe (procuration à Guy RAMBAUD)

Madame Danielle BOUVIER a été élue secrétaire.

**1- Approbation compte rendu conseil municipal du 5 septembre 2016 :**

Concernant la lecture de la décision n°19, Monsieur ESCOFFIER souhaite que soit noté : « Monsieur ESCOFFIER s'étonne de cette consultation et demande de vérifier le marché initial passé avec la SAFEGE qui incluait, pour lui, cette prestation. Monsieur FERLIN répond que la décision concerne maintenant la phase maîtrise d'œuvre et non celle de l'étude ».

Cette observation étant prise en compte, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'inverser un point de l'ordre du jour du conseil municipal et de commencer par le point initialement prévu au n°7 afin de libérer avant 20h00 Karine DETHES, du service de l'urbanisme de la mairie, présente pour l'occasion. Accordé à l'unanimité.

**2- Modalités de mise à disposition du public modification simplifiée du PLU :**

Madame DETHES expose les modifications envisagées dans cette procédure :

- suppression de certains emplacements réservés
- introduction dans le règlement des zones A et N les nouvelles possibilités offerte par la loi Macron
- création d'un STECAL (Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limité)

Il convient de délibérer, dans un premier temps, sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié.

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.**

**3- Signature convention partenariat avec le Centre Social pour NAP :**

Le Maire propose de poursuivre, pour l'année scolaire 2016-2017, le partenariat avec le Centre Social « La Paz » pour l'organisation et l'encadrement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaire). Il précise que la participation financière s'élève à 15 084€.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une nouvelle convention avec le centre social « La Paz » pour l'organisation et l'encadrement des NAP année scolaire 2016-2017.**

**4- Signature avenants n°1 bis et 2 convention partenariat Centre Social accueil périscolaire :**

Le Maire rappelle que la commune a mis en place des temps périscolaires matin, méridien et soir pour les élèves des 2 écoles, maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire matin est assuré par le personnel communal (ATSEM). L'accueil périscolaire méridien et soir pour les 2 écoles, maternelle et élémentaire est confié au centre social « La Paz », par convention, jusqu'au 31 août 2017.

Suite à une décision de la Caisse d'Allocations Familiales, l'accueil des mercredis après-midi est dorénavant considéré comme de l'accueil périscolaire et donc de compétence communale.

Le Maire propose de signer les avenants à la convention pour régulariser l'accueil des mercredis du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2016 et fixer la participation financière pour l'année scolaire 2016-2017.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour signer avec le centre social « La Paz » les avenants n°1bis et 2 à la convention de partenariat pour l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi après-midi qui fixent les montant de la participation communale à 5 844 € pour l'avenant 1bis et 110 657€ pour l'avenant n°2.**

#### **5- Participation frais de scolarité à verser :**

Approbation du conseil municipal à l'unanimité, pour appeler le montant des participations pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Jean-en-Royans année scolaire 2015/2016 soit un total de 31 375€ (700 euros par élève scolarisé en Maternelle et 400 euros par élève scolarisé en Élémentaire au prorata temporis). Selon détail ci-dessous :

<b>ROCHECHINARD :</b>	4 x 700 =	2 800.00 €
	2 X 400 =	800.00 €
		-----
		<b>3 600.00 €</b>
<b>ST-THOMAS-EN-ROYANS :</b>	6 x 700 =	4 200.00 €
	1 x 70 =	70.00 €
		-----
		<b>4 270.00 €</b>
<b>LA-MOTTE-FANJAS :</b>	4 x 700 =	2 800.00 €
	1 x 490 =	490.00 €
	1 x 105 =	105.00 €
	1 x 280 =	280.00 €
		-----
		<b>3 675.00 €</b>
<b>BOUVANTE :</b>	2 x 700 =	1 400.00 €
	1 x 400 =	400.00 €
		-----
		<b>1 800.00 €</b>
<b>ST-MARTIN-LE-COLONEL :</b>	8 x 400 =	3 200.00 €
	1 x 700 =	700.00 €
		-----
		<b>3 900.00 €</b>
<b>ORIOLE EN ROYANS :</b>	15 x 700 =	10 500.00 €
	1 x 400 : 2 =	200.00 €
		-----
		<b>10 700.00 €</b>
<b>STE EULALIE EN ROYANS :</b>	2 x 700 =	1 400.00 €
	1 x 630 =	630.00 €
		-----
		<b>2 030.00 €</b>
<b>ST LAURENT EN ROYANS :</b>	2 x 700 =	1 400.00 €
		-----
		<b>1 400.00 €</b>

#### **6- Demande de subvention « Mercredis Sur Places » saison 2017 :**

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une subvention du Département d'un montant de 8 000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » été 2017.

#### **7- Renonciation à un bien par voie de préemption :**

La commune a reçu de l'étude de maître DIEVAL, notaire à Saint-Jean-en-Royans, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°021, en vue de la cession moyennant le prix de 46 000€ €, d'une propriété cadastrée sections AL 736, 738 et 740 La Ville d'une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup> appartenant à La SCI « La Lyonne ».

La commune n'étant pas intéressée par l'acquisition de ce bien :

Accord du conseil municipal par 22 voix pour (Monsieur MORIN ne prend pas part au vote) pour renoncer à acquérir par voie de préemption un bien cadastré sections AL 736, 738 et 740 La Ville

d'une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup>, appartenant à La SCI « La Lyonne ».

#### **8- Création bibliothèque :**

Le Maire rappelle que la bibliothèque est installée dans les locaux actuels, chemin des écolières depuis 1992. La délibération créant effectivement la bibliothèque municipale n'a, a priori, jamais été rédigée. Le Maire propose de procéder à la régularisation. Il rappelle que les locaux communaux situés rue des Ecolières sont réservés à la bibliothèque et que la commune assure directement la totalité des charges de fonctionnement du bâtiment.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour créer une bibliothèque municipale qui sera dotée de moyens matériels permettant la gestion et l'animation de ce service et pour en confier la gestion à l'association « La bibliothèque de Saint-Jean-en-Royans »**

#### **9- Convention avec le SDED de mise à disposition d'un terrain pour installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides :**

Par délibération en date du 9 mai 2016, la commune a transféré au Syndicat Départemental d' Energies de la Drôme (SDED) la compétence en matière de création et infrastructure de recharge à l'usage des véhicules électriques et hybrides (IRVE). Le lieu pour l'implantation de cette structure étant défini (place de) il convient de signer une convention avec le SDED pour la mise à disposition du terrain communal.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention avec le SDED de mise à disposition d'un terrain communal pour installation d'une infrastructure.**

#### **10- Schéma de coopération intercommunale suite décision du CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) :**

Le Maire informe l'assemblée que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du département de la Drôme, réunie le 7 octobre 2016, a donné un avis favorable à la procédure de passer outre, engagée par Monsieur le Préfet de la Drôme, dans le cadre du projet de fusion, prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), entre la communauté de communes du Pays du Royans et la Communauté des communes du Vercors. La fusion des deux intercommunalités est désormais inscrite dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la détermination et la répartition du nombre de délégués qui composeront le conseil du nouvel EPCI, de son nom et de son siège social avant le 15 décembre 2016.

Le Maire informe que les deux conseils communautaires, réunis en session privée le 29 septembre 2016, à la salle des fêtes de La Chapelle en Vercors, ont émis un avis favorable aux propositions suivantes :

Nom de L'EPCI : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROYANS VERCORS (CCRV)**

Siège social : 28 Rue Hector ALLEOBERT, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS

Détermination du nombre de délégués : 33 délégués, selon la règle de droit commun répartis comme suit :

<b>SAINT-JEAN-EN-ROYANS</b>	<b>10 sièges</b>
<b>SAINT-LAURENT-EN-ROYANS</b>	<b>4 sièges</b>
<b>SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>CHAPELLE-EN-VERCORS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>SAINT-THOMAS-EN-ROYANS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS</b>	<b>1 siège</b>
<b>ORIOLE-EN-ROYANS</b>	<b>1 siège</b>
<b>SAINT-MARTIN-EN-VERCORS</b>	<b>1 siège</b>
<b>SAINT-AGNAN-EN-VERCORS</b>	<b>1 siège</b>
<b>VASSIEUX-EN-VERCORS</b>	<b>1 siège</b>
<b>SAINT-JULIEN-EN-VERCORS</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>BOUVANTE</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>LA MOTTE-FANJAS</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>SAINT-MARTIN-LE-COLONEL</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>ROCHECHINARD</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>LEONCEL</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>ECHEVIS</b>	<b>1 siège de droit</b>
<b>LE CHAFFAL</b>	<b>1 siège de droit</b>

Le conseil municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité,

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité, des propositions rappelées ci-dessus.**

Le Maire précise que le nombre de conseillers communautaires passant de 11 à 10, il conviendra, conformément à la loi, de procéder à une nouvelle élection lors du conseil municipal du 12 décembre prochain (élection au scrutin de liste parmi les conseillers communautaires sortants).

**11- Versement subvention Trans'Vercors :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Trans' Vercors pour l'organisation de la traversée du Vercors 2016 en VTT avec arrivée à Saint-Jean-en-Royans.**

Cette manifestation a accueilli environ 200 participants et a mobilisé une soixantaine de bénévoles sur le commune.

**12- Questions diverses :**

- concernant le point n°5 : le maire souhaite proposer aux autres maires d'aligner les tarifs sur ce que la commune verse à l'école Jeanne D'Arc. Il reçoit l'accord des conseillers pour entamer les discussions sur cette base.
- 3 novembre : représentation à la salle « La Parenthèse » de la pièce « Et tâchons d'épuiser le mort dans un baiser » par la Comédie de Valence, en partenariat avec le commune.
- le 4 novembre : « ouverture des portes » des caves noisel dont la LMDES vient de faire l'acquisition
- du 29 octobre au 5 novembre, réalisation d'une sculpture dans les jardins du clos Lambertton
- Monsieur ESCOFFIER souhaiterait qu'un courrier soit adressé, en prévention pour l'année prochaine, aux propriétaires des terrains sur lesquels la présence d'ambrosie a été constatée.
- prochain conseil municipal lundi 12 décembre

Séance levée à 20h55.